

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N° 237-00
DESTINATAIRES :	Le personnel du CHU de Québec Les médecins, dentistes et pharmaciens Les bénévoles, stagiaires, externes, résidents et chercheurs Les usagers, leur famille et les visiteurs	
ÉMISE PAR :	La Direction des communications et du rayonnement	
APPROUVÉE PAR :	Le conseil d'administration <i>Original signé par Gertrude Bourdon, secrétaire du conseil</i>	
Références :	La <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> , L.R.C. (1985), App. II, n° 44. La <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> , RLRQ, chapitre c. C-12. La <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> , RLRQ, chapitre S-4.2. <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> , RLRQ, chapitre A-2.1.	

1. OBJET

La présente politique a pour objet d'établir les règles de conduite encadrant l'utilisation des médias sociaux, notamment d'assurer la protection des renseignements nominatifs et confidentiels ainsi que la conformité aux lois et règlements applicables, d'établir les principes généraux d'utilisation des médias sociaux et d'éviter les événements et situations pouvant porter un préjudice au CHU de Québec ou à toute personne y œuvrant ou y étant soignée.

2. MISE EN CONTEXTE

Considérant la popularité des nouvelles technologies de l'information telles que les médias sociaux *Twitter*, *Facebook*, *YouTube*, *LinkedIn*, etc., lesquelles représentent une avancée importante sur le plan de la liberté d'expression pouvant, par ailleurs, porter atteinte, sans malice, aux libertés et droits fondamentaux enchâssés dans la [Charte des droits et libertés de la personne](#), RLRQ, chapitre C-12, désignée ci-après « *Charte québécoise* », le CHU de Québec édicte la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux* visant à prévenir les impacts possibles de leur utilisation, et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Le CHU de Québec se doit également d'informer et de responsabiliser les utilisateurs, et aussi d'encadrer l'utilisation de ces nouvelles technologies par la mise en place de la présente politique, l'objectif étant d'assurer un juste équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs, puisque sur les médias sociaux, la frontière est mince entre la vie privée et la vie publique.

En effet, la *Charte québécoise* garantit à toute personne des libertés et des droits fondamentaux. Toutefois, ils doivent s'exercer dans le respect des libertés et des droits d'autrui. Pour exercer une liberté ou un droit, une personne ne peut porter atteinte à l'intégrité, à la dignité ou à la liberté d'expression d'une autre personne. Quiconque a droit au respect de sa vie privée, de sa réputation et de la confidentialité de ses renseignements personnels. Ainsi, les professionnels de l'établissement, au sens de l'annexe I du [Code des professions](#), RLRQ, chapitre C-26, ne peuvent pas communiquer un renseignement contenu dans le dossier d'un usager sans son consentement ou sans que la loi les y autorise, notamment en vertu de l'article 19 de la [Loi sur les services de santé et les services sociaux](#), RLRQ, chapitre S-4.2.

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR	Page 1 de 17
24 novembre 2014	24 novembre 2014	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	s. o.	DIC : 1-2-1

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N° 237-00
----------------	---	--------------------------------------

Également, d'autres personnes intervenant auprès des usagers de l'établissement ne sont pas soumises au *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26. En tant que salariés du CHU de Québec, celles-ci ne doivent, en aucun temps, faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'elles obtiennent dans l'exécution de leur travail, y compris après la fin de leur contrat de travail.

Par ailleurs, les professeurs-chercheurs, les bénévoles et les stagiaires ne sont pas des employés de l'établissement. Toutefois, en conformité avec les droits fondamentaux enchâssés dans la *Charte québécoise*, ils doivent se conformer à une obligation de discrétion dans le respect de ces droits, y compris durant et après la fin de leur bénévolat ou de leur stage.

La *Charte québécoise* s'applique également aux usagers, aux représentants de ces usagers et aux visiteurs qui sont de passage dans les installations du CHU de Québec, et ce, afin de respecter les autres usagers, les employés et les personnes occupant une fonction ou exerçant leur profession.

L'ensemble des utilisateurs des médias sociaux doivent demeurer vigilants, car toutes les informations diffusées sur les sites de réseautage virtuel peuvent être accessibles au public. Il leur incombe des obligations de réserve, de confidentialité et de déontologie à l'égard des usagers, des collègues et de l'établissement. Par ailleurs, l'information peut circuler instantanément sur les médias sociaux et tout ce qui y est diffusé peut être enregistré et archivé de façon permanente. Il est donc important que tous soient sensibilisés à cette réalité.

3. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

La présente politique trouve son fondement dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, L.R.C. (1985), App. II, n° 44, la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, chapitre C-12, le *Code civil du Québec*, L.Q., 1991, chapitre 64, le *Code criminel*, L.R.C. (1985), chapitre C-46), le *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26 et les codes de déontologie des divers professionnels de l'établissement au sens de l'annexe I de ce Code.

Cette politique s'appuie également sur la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, chapitre S-4.2 et répond à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, à la *Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information*, RLRQ, chapitre C-1.1, ainsi qu'à la *Politique du CHU de Québec en matière de sécurité informationnelle*.

Par ailleurs, cette politique s'inscrit en continuité et en complémentarité avec les politiques du CHU de Québec suivantes :

- [Politique du CHU de Québec en matière de sécurité informationnelle](#) (n° 271-30);
- [Politique favorisant le civisme et contraignant toute forme de violence, de discrimination et de harcèlement au CHU de Québec](#) (n° 425-52);
- [Politique d'attribution et d'utilisation des appareils de télécommunication sans fil du CHU de Québec](#) (n° 232-10);
- [Politique d'utilisation des appareils de télécommunication sans fil à l'intérieur des installations du CHU de Québec](#) (n° 232-11).

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR	Page 2 de 17
24 novembre 2014	24 novembre 2014	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	s. o.	DIC : 1-2-1

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N^o 237-00
----------------	---	---

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'adresse à toute personne qui occupe une fonction ou exerce sa profession au CHU de Québec. Ce terme désigne les administrateurs, les employés, les médecins, les dentistes, les pharmaciens, les chercheurs, les contractuels, les consultants, les résidents en médecine, les étudiants, les stagiaires incluant les externes, les bénévoles et particulièrement ceux qui utilisent des systèmes d'information qui, de près ou de loin, peuvent avoir accès aux actifs informationnels et de télécommunication de l'établissement, ainsi qu'aux documents qu'ils contiennent.

Cette politique concerne également les usagers, leurs représentants et les visiteurs lorsque ceux-ci se trouvent dans les installations du CHU de Québec.

5. DÉFINITIONS

Pour les besoins de la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou termes suivants signifient :

5.1. CHARTE QUÉBÉCOISE

Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, chapitre C-12.

5.2. DOCUMENT

Un document, au sens de la *Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information*, RLRQ, chapitre C-1.1, est constitué d'information portée par un support. L'information y est délimitée et structurée, de façon tangible ou logique selon le support qui la porte, et elle est intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images. L'information peut être rendue au moyen de tout mode d'écriture, y compris d'un système de symboles transcritibles sous l'une de ces formes ou en un autre système de symboles.

5.3. DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Nulle atteinte ne peut être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci y consente ou sans que la loi l'autorise. Parmi ces atteintes, mentionnons celle d'utiliser le nom d'une personne ou son image, sans son consentement.

5.4. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Entente écrite par laquelle l'utilisateur s'engage à respecter les règles de l'établissement en matière de confidentialité et les codes de conduite qui en découlent.

5.5. HEURES DE TRAVAIL

Toute période de travail, à l'exclusion des périodes de pause ou de repas.

DATE D'APPROBATION 24 novembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 24 novembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 3 de 17 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	-----------------------------

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N^o 237-00
----------------	---	---

5.6. INTERVENANT

Toute personne qui occupe une fonction ou exerce sa profession au CHU de Québec à titre d'employé, syndiqué ou non, de cadre, de médecin, de dentiste, de pharmacien, de chercheur, ainsi que toute personne qui agit à titre de bénévole ou de stagiaire, rémunéré ou non.

5.7. LOI

Loi sur les services de santé et les services sociaux, RLRQ, chapitre S-4.2 (la « Loi »).

5.8. LOYAUTÉ

Adhésion de bonne foi aux principes démocratiques de l'établissement et, en conséquence, au respect des lois qui le régissent. Devoir d'agir avec probité, intégrité et honnêteté envers l'établissement.

5.9. MÉDIAS SOCIAUX

Toute forme d'application, plateforme et média virtuel en ligne visant l'interaction sociale, la collaboration, la création et le partage de contenus.

Les médias sociaux sur Internet comprennent notamment :

- Les sites sociaux de réseautage (Facebook, MySpace, Digg, Ning, Friendster, LinkedIn, etc.);
- Les sites de partage de vidéos ou de photographies (Facebook, Flickr, YouTube, iTunes, etc.);
- Les sites de microblogage (Twitter, etc.);
- Les blogues, personnels ou corporatifs, et les zones de commentaires dans les médias Web;
- Les forums de discussion (Yahoo! Groups, Google Groups, Wave, MSN Messenger, etc.);
- Les encyclopédies en ligne (Wikipédia, etc.);
- Tout autre site Internet qui permet à des personnes morales ou physiques d'utiliser des outils de publication en ligne.

5.10. POLITIQUE

Énoncé officiel de principes généraux indiquant la ligne de conduite que les membres d'un organisme doivent observer; c'est une orientation générale, stratégique ou organisationnelle qui découle de grands principes directeurs.

5.11. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Donnée ou information dont l'accès et l'utilisation sont réservés à des personnes ou entités désignées et autorisées. Ces renseignements comprennent tout renseignement stratégique, financier, commercial ou scientifique détenu par l'établissement. Ceci inclut tout renseignement dont la divulgation peut porter préjudice à un usager, à un utilisateur de l'établissement ou à l'établissement.

DATE D'APPROBATION 24 novembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 24 novembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 4 de 17 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	-----------------------------

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N° 237-00
----------------	---	--------------------------------------

5.12. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier.

5.13. RITM

Réseau intégré de télécommunication multimédia ou tout autre réseau de télécommunication sécurisé de l'établissement.

5.14. STAGIAIRE

Tout étudiant exerçant au CHU de Québec, peu importe la maison d'enseignement, le cycle ou le niveau d'étude.

5.15. USAGER ET REPRÉSENTANT

Toute personne qui a reçu, aurait dû recevoir, reçoit ou requiert des services de l'établissement, d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial ou de tout autre organisme, société ou personne auquel l'établissement recourt pour la prestation de services par entente visée à l'article 108 de la Loi. Ce terme inclut, le cas échéant, son représentant légal.

5.16. VISITEUR

Toute personne se présentant pour une courte période auprès de l'usager dans les installations du CHU de Québec et qui n'est pas un utilisateur de l'établissement (voir la définition ci-après).

5.17. UTILISATEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Toute personne qui occupe une fonction ou qui exerce sa profession au CHU de Québec et qui utilise les médias sociaux. Ce terme désigne les administrateurs, employés, médecins, dentistes, pharmaciens, chercheurs, contractuels, consultants, résidents en médecine, étudiants, stagiaires et bénévoles (utilisation *personnelle* des médias sociaux).

5.18. UTILISATEUR AUTORISÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Toute personne dûment autorisée à utiliser les médias sociaux dans le cadre de ses fonctions au sein de l'établissement. Ce terme désigne les administrateurs, employés, médecins, dentistes, pharmaciens, chercheurs, contractuels, consultants, résidents en médecine, étudiants, stagiaires et bénévoles (utilisation *professionnelle* des médias sociaux).

6. PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique repose sur les principes directeurs suivants :

- Le respect des droits des usagers et des intervenants occupant une fonction ou exerçant une profession au CHU de Québec, notamment celui de la confidentialité de leur dossier et de la protection de leurs renseignements personnels et ceux des utilisateurs de l'établissement;

DATE D'APPROBATION 24 novembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 24 novembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 5 de 17 DIC : 1-2-1
--	--	--	---------------------------------	-----------------------------

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N^o 237-00
----------------	---	---

- La sensibilisation de tout utilisateur sur l'exercice de ses libertés et de ses droits fondamentaux dans le respect de ceux d'autrui et du bien-être général;
- La préservation de l'image et de la crédibilité du CHU de Québec auprès des usagers et de la population;
- La mise en œuvre de mesures préventives et dissuasives pour assurer un environnement respectueux des libertés et droits individuels.

7. OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par le CHU de Québec en élaborant la présente politique sont les suivants :

- Assurer la protection des renseignements personnels et confidentiels;
- Assurer la conformité aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux directives, normes et orientations gouvernementales;
- Établir les principes généraux d'utilisation des médias sociaux à l'extérieur de l'établissement et en milieu de travail;
- Éviter les évènements fâcheux susceptibles d'affecter ou de causer un préjudice à toute personne concernée dont un usager, un employé de l'établissement ou une personne qui y occupe une fonction ou y exerce sa profession;
- Prévenir les situations pouvant porter préjudice au CHU de Québec ou à toute personne y œuvrant ou y étant soignée.

8. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

8.1. OBLIGATIONS DES UTILISATEURS À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

8.1.1. L'accès aux médias sociaux à l'extérieur de l'établissement

Le CHU de Québec ne peut empêcher l'accès aux médias sociaux à ses utilisateurs lorsque cet accès est fait à l'extérieur de l'établissement, car chacun d'entre eux est titulaire du droit à la liberté d'expression. Par contre, chaque utilisateur de l'établissement a le devoir de respecter la confidentialité de certains renseignements détenus par le CHU de Québec et d'agir avec loyauté envers ce dernier.

8.1.2. Règles de conduite quant à l'utilisation des médias sociaux par tout utilisateur à l'extérieur de l'établissement

Tout utilisateur de l'établissement qui désire utiliser les médias sociaux à l'extérieur de l'établissement doit respecter les règles suivantes.

DATE D'APPROBATION 24 novembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 24 novembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 6 de 17 DIC : 1-2-1
--	--	--	---------------------------------	-----------------------------

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N^o 237-00
----------------	---	---

Devoir d'agir au mieux de son jugement

Tout utilisateur de l'établissement, bien qu'il bénéficie du droit fondamental à la liberté d'expression en vertu de la *Charte québécoise*, doit exercer ce droit dans le respect des droits d'autrui protégés par la *Charte québécoise*, notamment le droit au respect de la vie privée d'une personne et le droit à sa réputation. Tout utilisateur de l'établissement doit être vigilant et faire un usage raisonnable et éclairé de son droit à la liberté d'expression, y compris sur les médias sociaux. Tout utilisateur de l'établissement doit aussi être conscient que lorsqu'il diffuse des renseignements personnels qui le concernent sur l'un des médias sociaux, il renonce à son droit à la vie privée.

Tout utilisateur de l'établissement doit s'assurer que ce qu'il écrit sur les médias sociaux est conforme aux exigences de la présente politique, puisque la teneur de ses écrits peut être visualisée et consultée par n'importe quelle personne à travers le monde. Un écrit diffusé peut être enregistré par toute personne sur une base permanente, malgré sa suppression. Une diffusion d'un écrit peut donc être permanente, malgré sa volonté.

Il est totalement interdit à un utilisateur de l'établissement de :

- a) Divulguer des renseignements personnels concernant les usagers du CHU de Québec, ni des renseignements qui permettraient de les identifier, soit directement ou indirectement; aucune vidéo, aucune image, aucun nom d'un usager ne peuvent être diffusés par un utilisateur de l'établissement sur les médias sociaux sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de l'utilisateur concerné;
- b) Divulguer des renseignements personnels concernant des collègues ou les différents intervenants occupant une fonction ou exerçant une profession au sein de l'établissement, ni des renseignements qui permettraient de les identifier, soit directement ou indirectement, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la personne concernée; aucune vidéo, aucune image, aucun nom d'un collègue ou d'un usager ne peuvent être diffusés par un utilisateur de l'établissement sur les médias sociaux sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la personne concernée;
- c) Formuler tout jugement désobligeant, vexatoire, médisant, blessant ou calomnieux à l'endroit d'un collègue ou de toute autre personne qui occupe une fonction ou exerce sa profession au CHU de Québec;
- d) Porter atteinte à la réputation d'un collègue ou à celle du CHU de Québec.

Devoir d'agir avec loyauté

Conformément au *Code civil* du Québec, tout utilisateur de l'établissement doit agir avec loyauté, en tout temps, envers le CHU de Québec et ne pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Tout utilisateur de l'établissement ne doit pas divulguer des renseignements confidentiels ou stratégiques du CHU de Québec sur les médias sociaux. Ce devoir de loyauté inclut celui du respect de la confidentialité.

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR	Page 7 de 17
24 novembre 2014	24 novembre 2014	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	s. o.	DIC : 1-2-1

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N^o 237-00
----------------	---	---

Aucun utilisateur de l'établissement ne peut, au nom du CHU de Québec, exprimer d'opinion ou diffuser tout document, à moins d'y être dûment autorisé par le CHU de Québec.

En cas de doute, l'utilisateur doit demander l'avis de son supérieur.

Responsabilités

Tout utilisateur de l'établissement est personnellement responsable des documents qu'il diffuse sur les médias sociaux, peu importe leur forme. Il peut être tenu de réparer tout préjudice causé par cette diffusion. La prudence est de mise en tout temps. Par exemple, tout utilisateur de l'établissement peut être tenu responsable de propos jugés diffamatoires, obscènes ou discriminatoires, lorsque tel est le cas. En outre, tout utilisateur de l'établissement doit veiller au respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

8.2. OBLIGATIONS DES UTILISATEURS AUTORISÉS EN MILIEU DE TRAVAIL

8.2.1. L'accès aux médias sociaux en milieu de travail

Par la présente politique, le CHU de Québec encourage, pour certaines personnes ciblées, une utilisation des médias sociaux en milieu de travail à des fins professionnelles. Est proscrite toute utilisation sur les heures de travail des médias sociaux à des fins personnelles par l'ensemble des utilisateurs de l'établissement.

Les intervenants souhaitant avoir accès aux médias sociaux à des fins personnelles doivent le faire en dehors des heures de travail en utilisant un bien personnel. Spécifiquement, seuls les utilisateurs autorisés de l'établissement peuvent se servir des médias sociaux sur leur poste de travail et durant leurs heures de travail.

Il est à noter que l'utilisation d'un ordinateur en réseau, à d'autres fins que professionnelles, engendre des problèmes et affecte l'accès au système dans son ensemble, ainsi que la sécurité des données et la productivité du travail de l'utilisateur. Minimiser les risques relatifs à une telle utilisation demeure une préoccupation constante pour le CHU de Québec.

8.2.2. Règles de conduite quant à l'utilisation des médias sociaux par les utilisateurs autorisés

Obligations des utilisateurs autorisés

L'utilisation des médias sociaux vise, entre autres, à favoriser un lien d'échange ayant comme objectif la création d'une communauté qui partage un intérêt pour la mission du CHU de Québec. Cette utilisation repose sur une exploitation de tous les médias sociaux qui permettent à l'établissement de répondre et d'interagir avec la population.

Par le fait même, conséquemment à ces interactions, il convient de définir les obligations qui incombent aux utilisateurs de l'établissement dûment autorisés à utiliser des médias sociaux sur leur poste de travail et dans le cadre de leurs fonctions pour atteindre ces objectifs.

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR	Page 8 de 17
24 novembre 2014	24 novembre 2014	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	s. o.	DIC : 1-2-1

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N° 237-00
----------------	---	--------------------------------------

Ces personnes doivent au préalable répondre aux exigences suivantes :

- Demander l'autorisation à leur supérieur immédiat, indiquant les motifs justifiant un tel accès;
- Si la demande est justifiée, le supérieur immédiat fait la demande à l'équipe de la sécurité informationnelle de la Direction des technologies de l'information;
- L'utilisateur autorisé doit signer un engagement (cf. [annexe 1](#)) et respecter le profil d'utilisation d'un tel accès :
 - Plateformes pouvant être utilisées,
 - Cadre relatif à la communication,
 - Restriction à une utilisation professionnelle.

Devoir de représentation au sein de l'établissement

Lorsqu'un utilisateur est dûment autorisé par le CHU de Québec à utiliser les médias sociaux dans le cadre de ses fonctions, il a l'obligation de :

- a) Mentionner son nom et son titre et s'exprimer au nom du CHU de Québec;
- b) Ne pas diffuser sur les médias sociaux un contenu qui pourrait concerner ses collègues ou des intervenants occupant une fonction ou exerçant une profession au CHU de Québec, sauf s'il obtient l'autorisation écrite de la personne dont il désire faire mention dans une discussion ouverte;
- c) Ne pas diffuser sur les médias sociaux un contenu qui permet d'identifier un ou des usagers sans leur consentement écrit;
- d) Agir promptement pour corriger une erreur (publication erronée, diffamatoire ou autre) ou pour empêcher toute situation conflictuelle ou pouvant miner la confiance d'autrui envers le CHU de Québec;
- e) Faire ressortir les valeurs et les engagements du CHU de Québec d'une façon honnête, exacte et transparente, puisqu'il agit pour le compte de l'établissement auprès du public;
- f) Employer un ton formel tout en maintenant un contenu dynamique (extraits vidéo, images, liens Internet se rapportant au sujet en y indiquant la référence);
- g) Être respectueux dans ses écrits (les insultes et les attaques personnelles ne sont pas tolérées) et adopter une conduite empreinte de civilité et exempte de harcèlement;
- h) Toujours garder à l'esprit que c'est en tant qu'utilisateur autorisé du CHU de Québec qu'il interagit sur les médias sociaux et que son travail et ses activités personnelles ne peuvent interférer entre eux.

Le professionnalisme doit guider, en tout temps, l'utilisateur autorisé lorsqu'il a recours aux médias sociaux, car il a des obligations de réserve, de confidentialité et de déontologie à l'endroit des usagers, des collègues et de l'établissement. En cas de doute, il doit demander l'avis de son supérieur.

DATE D'APPROBATION 24 novembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 24 novembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 9 de 17 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	-----------------------------

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N^o 237-00
----------------	---	---

Devoir d'agir avec loyauté

L'utilisateur autorisé ne doit jamais, sans autorisation du CHU de Québec, divulguer des renseignements et documents confidentiels de l'établissement sur les médias sociaux. Tout renseignement divulgué par l'utilisateur ou toute diffusion d'un document qui va à l'encontre des intérêts de l'établissement constitue un manquement au devoir de loyauté.

Responsabilités

Tout utilisateur autorisé du CHU de Québec peut être tenu personnellement responsable des documents qu'il diffuse sur les médias sociaux et de leur contenu dont les vidéos, les extraits sonores et les images. En outre, tout utilisateur autorisé doit veiller au respect du droit d'auteur. La prudence est de mise en tout temps. Tout utilisateur autorisé peut être tenu responsable de propos jugés diffamatoires, obscènes ou discriminatoires, lorsque tel est le cas.

Sécurité informationnelle

L'utilisation des médias sociaux doit notamment être réalisée en accord avec le contenu de la *Politique du CHU de Québec en matière de sécurité informationnelle* (n^o 271-30).

8.3. OBLIGATIONS DES USAGERS, DES REPRÉSENTANTS ET DES VISITEURS À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Le CHU de Québec ne peut empêcher l'accès aux médias sociaux aux usagers, aux représentants ou aux visiteurs ayant accès à Internet par une connexion leur appartenant, et ce, à l'intérieur des installations du CHU de Québec, car chacun d'entre eux est titulaire du droit à la liberté d'expression. Par contre, ceux-ci ont le devoir de respecter la confidentialité et la vie privée des autres usagers, des employés ou d'une personne qui occupe une fonction ou exerce sa profession au CHU de Québec.

8.4. RESPONSABILITÉS

Les usagers, les représentants ou les visiteurs peuvent être tenus personnellement responsables des documents qu'ils diffusent sur les médias sociaux et de leur contenu dont les vidéos, les extraits sonores et les images concernant d'autres usagers, des employés ou des personnes qui occupent une fonction ou exercent leur profession au CHU de Québec.

En tout temps, la prudence est de mise quant à l'utilisation des médias sociaux. Tout usager, représentant ou visiteur peut être tenu responsable de propos jugés diffamatoires, obscènes ou discriminatoires, lorsque tel est le cas.

8.5. DEVOIR D'AGIR AU MIEUX DE SON JUGEMENT

Au même titre que les utilisateurs de l'établissement, les usagers, les représentants ou les visiteurs ne peuvent pas divulguer des renseignements personnels concernant d'autres usagers, des employés ou des personnes qui exercent leur profession au CHU de Québec, pas plus que des renseignements qui permettraient de les identifier, soit directement ou indirectement, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la personne concernée. Aucune vidéo, aucune image, aucun nom d'usagers, d'employés ou d'une personne qui occupe une fonction ou exerce sa profession au CHU de Québec ne peut être diffusé sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la personne concernée.

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR	Page 10 de 17
24 novembre 2014	24 novembre 2014	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	s. o.	DIC : 1-2-1

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N° 237-00
----------------	---	--------------------------------------

9. RESPONSABILITÉS D'APPLICATION

Les rôles, responsabilités et obligations des divers intervenants dans l'application de la présente politique sont répartis de la façon suivante.

9.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adopte la présente politique ainsi que ses mises à jour;
- Le cas échéant, prend des mesures disciplinaires à l'endroit d'un médecin, dentiste, pharmacien ou résident en médecine du CHU de Québec.

9.2. LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Voit à l'application de la présente politique et des procédures qui en découlent.

9.3. LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DU RAYONNEMENT

- Rédige la présente politique et s'assure de ses mises à jour;
- Assure la diffusion de la politique.

9.4. LES DIRECTIONS

- Assurent l'application de la politique dans leur direction;
- Désignent les utilisateurs autorisés de médias sociaux au sein de leur direction, lorsque nécessaire;
- Évaluent toute situation portée à leur connaissance qui est susceptible de contrevenir à la présente politique et prennent, au besoin, toute mesure administrative;
- Informent le responsable de la sécurité des actifs informationnels de toute situation portée à leur connaissance pouvant toucher la confidentialité de l'information concernant un usager.

9.5. LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DU DÉVELOPPEMENT DES PERSONNES ET DE LA TRANSFORMATION

- S'assure que les utilisateurs de la présente politique sont informés, et ce, de façon continue, et qu'ils respectent les règles de conduite concernant l'utilisation des médias sociaux;
- Évalue toute situation portée à sa connaissance qui est susceptible de contrevenir à la présente politique concernant les utilisateurs de l'établissement (employés);
- Informe le responsable de la sécurité des actifs informationnels de toute situation portée à sa connaissance pouvant toucher la confidentialité de l'information concernant un usager;
- Recommande, le cas échéant, des mesures administratives ou disciplinaires et soutient les gestionnaires dans l'application de ces mesures.

DATE D'APPROBATION 24 novembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 24 novembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 11 de 17 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	------------------------------

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N^o 237-00
----------------	---	---

9.6. LA DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET LES CHEFS DES DÉPARTEMENTS ET SERVICES CLINIQUES

- S'assurent que les médecins, dentistes et pharmaciens sont informés de la présente politique et qu'ils respectent les règles de conduite concernant l'utilisation des médias sociaux;
- Informent, le cas échéant, le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services de tout manquement à la présente politique.

9.7. LA DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS

- S'assure que le personnel infirmier nouvellement embauché est informé de la présente politique et qu'il respecte les règles de conduite concernant l'utilisation des médias sociaux.

9.8. LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

- S'assure que les résidents en médecine, les étudiants et les stagiaires sont informés de la présente politique et qu'ils respectent les règles de conduite concernant l'utilisation des médias sociaux;
- Informe, en cas d'infraction, la maison d'enseignement concernée pour qu'elle puisse prendre les mesures appropriées envers le résident, l'étudiant ou le stagiaire.

9.9. LA DIRECTION DES SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES

- S'assure que les bénévoles sont informés de la présente politique et qu'ils respectent les règles de conduite concernant l'utilisation des médias sociaux.

9.10. LA DIRECTION DE LA RECHERCHE

- S'assure que les chercheurs et les étudiants en recherche sont informés de la présente politique et qu'ils respectent les règles de conduite concernant l'utilisation des médias sociaux;
- Recommande aux instances appropriées, le cas échéant, des mesures administratives ou disciplinaires et soutient les gestionnaires dans l'application de ces mesures.

9.11. LA DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- Veille à effectuer le paramétrage des autorisations et à ce que les outils de communication Web de l'établissement soient utilisés à des fins appropriées;
- Communique toute situation jugée non conforme à la présente politique aux personnes en autorité responsables, selon le statut de l'utilisateur, soit :
 - Pour les employés : la Direction des ressources humaines, du développement des personnes et de la transformation,
 - Pour les médecins, dentistes et pharmaciens : la Direction des services professionnels,
 - Pour les stagiaires, résidents et externes : la Direction de l'enseignement,
 - Pour les chercheurs, professeurs-chercheurs et étudiants en recherche : la Direction du Centre de recherche;

DATE D'APPROBATION 24 novembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 24 novembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 12 de 17 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	------------------------------

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N^o 237-00
----------------	---	---

- Les situations jugées non conformes sont gérées selon le Registre des incidents de sécurité – Volet « Gestion de prévention des incidents de sécurité informationnelle de nature éthique ».

9.12. LE RESPONSABLE ORGANISATIONNEL DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION (ROSI)

- Coordonne, avec le responsable de l'accès à l'information, toutes les activités relatives à la protection des renseignements personnels;
- Coordonne la sécurité concernant les actifs informationnels et de télécommunication;
- Vérifie périodiquement que le programme général de sécurité concernant les actifs informationnels, de télécommunication et de protection des renseignements personnels est respecté et suit la mise en œuvre de toute recommandation découlant d'une vérification ou d'un audit.

9.13. LES SUPÉRIEURS ET LES GESTIONNAIRES

- Sensibilisent les membres de leur équipe à la présente politique;
- Informent la direction concernée et la sécurité informationnelle de toute situation pouvant contrevenir à la présente politique;
- Informent le responsable de la sécurité des actifs informationnels de toute situation portée à leur connaissance pouvant toucher la confidentialité de l'information concernant un usager;
- Appliquent les mesures administratives ou disciplinaires, au besoin.

9.14. LES UTILISATEURS DE L'ÉTABLISSEMENT ET LES UTILISATEURS AUTORISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT

- Appliquent la présente politique;
- Déclarent à la Direction des technologies de l'information tout incident qui pourrait contrevenir à la présente politique.

10. AUTRES DISPOSITIONS

10.1. CONTENU JUGÉ LITIGIEUX

Aucun contenu litigieux publié sur les médias sociaux par un utilisateur n'est toléré par le CHU de Québec. Ainsi, au sens de la présente politique, on entend par contenu litigieux :

- Contenu portant atteinte aux droits fondamentaux d'une personne, notamment au droit au respect de sa vie privée, de sa dignité, de sa réputation et de la confidentialité de ses renseignements personnels;
- Contenu discriminatoire fondé sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation pour pallier ce handicap;

DATE D'APPROBATION 24 novembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 24 novembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 13 de 17 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	------------------------------

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N° 237-00
----------------	---	--------------------------------------

- Contenu diffamatoire, de propagande ou irrespectueux (attaque, insulte, langage menaçant ou obscène, propos homophobes, harcèlement, chantage, images dégradantes et autres);
- Contenu disgracieux et déplacé;
- Contenu non autorisé commercial, publicitaire ou pourriel destiné à faire la promotion d'une idée, d'un service ou d'un bien matériel ou immatériel (hyperliens n'étant pas liés directement à l'établissement);
- Contenu anonyme ou répétitif;
- Contenu illégal.

10.2. GESTION DES CONTENUS DES UTILISATEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour la protection des usagers, du personnel de l'établissement et des personnes qui y occupent une fonction ou y exercent leur profession, le responsable de la sécurité des actifs informationnels désigné par le CHU de Québec peut procéder à des contrôles ou à des vérifications et, le cas échéant, prendre les mesures appropriées s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un utilisateur de l'établissement s'adonne, en milieu de travail, à une utilisation des médias sociaux non autorisée, abusive ou non respectueuse.

À titre préventif, tout contenu jugé litigieux par le CHU de Québec sera supprimé sans préavis.

Aucun contenu litigieux de la part d'un utilisateur de l'établissement qui utilise les médias sociaux dans sa vie privée ne sera toléré par le CHU de Québec. Des sanctions peuvent s'appliquer.

10.3. SANCTIONS

Tout utilisateur qui contrevient aux règles de bonne conduite de l'établissement peut s'exposer à des sanctions administratives, voire disciplinaires, allant de la simple réprimande (avertissement) au congédiement ou au retrait de privilèges, et ce, en fonction de la gravité et des conséquences associées à ses actes.

11. OUVRAGES CONSULTÉS

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX. *Politique d'utilisation des médias sociaux d'un établissement de santé et de services sociaux*, septembre 2011, 29 p.

CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC. *Les médias sociaux – Des outils aussi utiles que redoutables*, juin 2011, 6 p.

CENTRE HOSPITALIER AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE L'HÔTEL-DIEU DE LÉVIS. *Utilisation des médias sociaux*, janvier 2011, 4 p.

DATE D'APPROBATION 24 novembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 24 novembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 14 de 17 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	------------------------------

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N^o 237-00
----------------	---	---

CENTRE HOSPITALIER AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC. *Charte d'utilisation des médias sociaux*, juillet 2010, 1 p.

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHICOUTIMI. *Gestion de l'utilisation d'Internet*, mars 2010, 4 p.

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHICOUTIMI. *Utilisation éthique des technologies de l'information*, mars 2010, 9 p.

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL. *Médias sociaux, présence du CSSS de Laval 2011*, juin 2011, 14 p.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SAINTE-JUSTINE. *Utilisation des technologies de l'information*, Politiques et procédures administratives, mai 2011, version 14, 5 p.

CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DE QUÉBEC. *Guide d'utilisation des médias sociaux*, mars 2012, 20 p.

COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC. *Le médecin, la publicité et les déclarations publiques — Guide d'exercice du Collège des médecins du Québec*, Montréal, août 2010, 15 p.

IBM. *IBM Virtual World Guidelines*, 6 p.

INSTITUT DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE PHYSIQUE DE QUÉBEC. *Charte d'utilisation des médias sociaux*, novembre 2010, 3 p.

INSTITUT PHILIPPE-PINEL DE MONTRÉAL. *Politique sur l'utilisation des médias sociaux*, avril 2011, 5 p.

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC. *Charte d'utilisation des médias sociaux*, avril 2010, 1 p.

INTERNATIONAL FEDERATION OF RED CROSS AND RED CRESCENT SOCIETIES. *Social media guidelines for IFRC staff*, octobre 2009, 8 p.

LES MÉDIAS SOCIAUX. *Annexe au Guide de déontologie des journalistes du Québec*, novembre 2010, [En ligne], <http://www.fpqj.org/index.php?id=82>.

MAZATAUD, Valérian. *Les dangers des réseaux sociaux*, dans la Revue Jobboom, vol. 12, n^o 2, mars 2011.

MAYO CLINIC. *Sharing Mayo Clinic for Mayo Clinic employees*, février 2011, 3 p.

THE CENTER FOR TECHNOLOGY INNOVATION. *Designing social media policy for government*, janvier 2011, 9 p.

THE COCA-COLA COMPANY. *Online Social Media Principles*, février 2009, 3 p.

DATE D'APPROBATION 24 novembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 24 novembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 15 de 17 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	------------------------------

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N° 237-00
----------------	---	--------------------------------------

12. MÉCANISMES DE RÉVISION

La présente politique sera révisée au plus tard le 24 novembre 2018.

13. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration, soit le 24 novembre 2014.

Elle abroge et remplace toute autre politique ou procédure précédemment émises par l'ex-CHA ou l'ex-CHUQ et portant sur les mêmes objets.

CHU DE QUÉBEC

Direction des communications et du rayonnement
(2014-11-24)
GD/

\\domain_chuq\partageschuq\DEQPS\17313_Gestion_int_Documents\100_ORG ADM\141_POL_PRO_REG_Intermes\1_CHUdeQBC\RECUEIL OFFICIEL\1_POL-PRO CHU de QBC\200_RESS INFORM\237-00_POL_utilisation_medias_sociaux_CHUdeQbc_RECUEIL.docx

DATE D'APPROBATION 24 novembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 24 novembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 16 de 17 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	------------------------------

OBJET :	POLITIQUE DU CHU DE QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	POLITIQUE N° 237-00
----------------	---	--------------------------------------

ANNEXE

- ANNEXE 1 — Engagement d'utilisation des médias sociaux

DATE D'APPROBATION 24 novembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 24 novembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 17 de 17 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	------------------------------



ENGAGEMENT D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX (ÉLECTRONIQUE)

(S'adresse à toute personne qui occupe une fonction ou qui exerce sa profession au sein du CHU de Québec et qui a été autorisée à utiliser les médias sociaux à des fins professionnelles)

Case à cocher	
<input type="checkbox"/>	Je confirme avoir été informé(e) de l'existence de la <i>Politique du CHU de Québec sur l'utilisation des médias sociaux</i> (n° 237-00) dont le texte intégral est disponible sur demande en format papier à la DRHDPT, auprès de mon chef de service et sur les sites Internet et intranet du CHU de Québec.
<input type="checkbox"/>	Je m'engage à respecter les droits des usagers du CHU de Québec ainsi que ceux de mes collègues, notamment celui de la confidentialité de leur dossier et de la protection de leurs renseignements personnels.
<input type="checkbox"/>	Je m'engage à préserver l'image et la crédibilité du CHU de Québec auprès des usagers et de la population.
<input type="checkbox"/>	Je m'engage à conscientiser tout utilisateur au caractère hautement public de l'information échangée sur les médias sociaux.
<input type="checkbox"/>	Je m'engage à diriger vers le site officiel du CHU de Québec toute demande d'amitié adressée à mon compte personnel pour une relation concernant des questionnements sur l'établissement.
<input type="checkbox"/>	Je m'engage à être transparent, courtois, factuel et fiable.
<input type="checkbox"/>	Je m'engage à ne pas abuser, diffamer, harceler ou menacer qui que ce soit sur les médias sociaux ayant un lien avec le CHU de Québec.
<input type="checkbox"/>	Je m'engage à ne pas avoir de propos obscènes, indécents, trompeurs, inacceptables ou contraires à la loi.
<input type="checkbox"/>	Je m'engage à ne pas diffuser de l'information à caractère confidentiel que j'ai obtenue dans le cadre de mon travail.
<input type="checkbox"/>	Je m'engage à ne pas discuter ou diffuser de l'information confidentielle de niveau stratégique sur l'organisation.
<input type="checkbox"/>	Je suis conscient que je dois faire preuve de prudence en ce qui concerne le langage, les remarques désobligeantes, les dénigrements et le matériel protégé par des droits d'auteur.
<input type="checkbox"/>	Je suis conscient que je m'expose à des sanctions administratives, voire disciplinaires, allant de la simple réprimande (avertissement) au congédiement ou retrait de privilèges, et ce, en fonction de la gravité et des conséquences concernant des actes inappropriés sur les médias sociaux.
<input type="checkbox"/>	Je suis conscient que je suis personnellement responsable de mes propos et des activités que j'ai en ligne.
<input type="checkbox"/>	Je suis conscient qu'on peut me demander de retirer des propos jugés litigieux ou inacceptables.

En foi de quoi, j'ai (nom et titre de la personne) signé à Québec le (date et heure) :

Cliquez pour enregistrer le consentement